

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 11 janvier 2023 à 20 heures

Présents: S. GENEST, R. ROUDIL, C. SUCHET, R. SOULERIN, D. EVESQUE, S. NURY, C. DOIZE, T. BALAZUC, M. PIALAT, A. CHALABREYSSE, F. DOIZE, C. CORNUT, C. PEIS, S. BALADIER, E. HILAIRE

Absents excusés: J-L. JOUVE, J. ROUDIER, N. ATAMNA, D. AUZAS

Procurations: J-L. JOUVE à C. SUCHET, J. ROUDIER à S. GENEST, N. ATAMNA à A. CHALABREYSSE

Secrétaire de séance: S. BALADIER

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant, la reprise de la Délibération sur les indemnités des élus, suite à la demande du trésorier, ainsi qu'une Délibération portant sur la préemption de parcelles agricoles. Le Conseil accepte l'ajout.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement
- Délibération portant rétrocession d'une parcelle chemin de Chastrenas
- Délibération portant sur les indemnités des élus
- Délibération portant sur une acquisition de parcelles agricoles
- Informations diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1-Délibération portant sur l'ouverture anticipé des crédits d'investissements

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitres	BP 2022	25%
21- Immobilisations corporelles	324 549 €	81 137 €
23- Immobilisations en cours	1 521 787 €	446 €

2- Délibération portant sur une rétrocession de parcelle chemin de Chastrenas

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité de régulariser l'empiètement de l'abri bus et l'emprise au sol d'un transformateur Enedis, sise quartier Chastrenas.

Aussi elle propose un échange de terrain avec le riverain propriétaire de la pointe cadastrée A1568 et une partie (selon piquetage) de la parcelle A1569 contre une partie du chemin rural de Chastrenas n°13 (longeant la parcelle A1569).

Afin de régulariser ces échanges,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 15 pour et 2 abstentions :

-Autorise Madame le Maire à procéder aux cessions et rétrocessions des parcelles nécessaires à la rédaction des actes administratifs. Le conseil municipal délibère à l'unanimité

3- Délibération portant sur les indemnités d'élus

Depuis le 01 juillet 2022, le dégel du point d'indice a modifié le montant des indemnités.

Aussi les anciennes Délibérations des communes faisaient apparaître des montants.

Le trésorier nous a donc demander de reprendre la Délibération en ne faisant apparaître que le pourcentage du point d'indice terminal de la Fonction publique.

Maire	49.60 % de l'indice brut terminal de fonction publique
Adjoint	17.80 % de l'indice brut terminal de fonction publique
Conseillers délégués	6.00 % de l'indice brut terminal de fonction publique

Il précise que ces indemnités dont le montant brut mensuel sera calculé automatiquement en fonction de l'indice brut de référence seront versées mensuellement.

Délibération votée à l'unanimité

4-Délibération portant sur l'acquisition de parcelles agricoles

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avis de préemption n° Ap 07 22 1029 01 déposé par la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES concernant la vente des parcelles B515, 934, 936, C099 et D0466 d'une superficie totale de 1ha 11a 98 ca, sise les Gonchis, La Lichette, Les Rivasses.

Dans le but de préserver une activité Agricole sur la commune, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de se porter acquéreur des parcelles citées auprès de la Safer

Sollicite une aide financière auprès de la CCBA dans le cadre de l'acquisition de parcelles agricoles pour maintenir la vocation agricole de ce secteur en se comportant en bailleur au profit d'un agriculteur local.

Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A Lachapelle sous Aubenas, le 11/01/2023

Le Maire,

Sandrine GENEST

